

LOI SUR LES VALEURS MOBILIÈRES

R-025-2008

Enregistré auprès du registraire des règlements

2008-10-24

**RÈGLEMENT SUR L'ADOPTION DE NORMES CANADIENNES ET MULTILATÉRALES
(LOI SUR LES VALEURS MOBILIÈRES)—Abrogation**

En vertu de l'article 168 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.Nun. 2008, ch. 12, et de tout pouvoir habilitant, le commissaire en Conseil exécutif abroge le *Règlement sur l'adoption de normes canadiennes et multilatérales (Loi sur les valeurs mobilières)*, enregistré sous le numéro R-010-2008. La présente abrogation entre en vigueur le 26 octobre 2008 ou à la date de son enregistrement auprès du registraire des règlements, selon la date la plus tardive.

PUBLIÉ PAR
L'IMPRIMEUR DU TERRITOIRE POUR LE NUNAVUT
©2008 GOUVERNEMENT DU NUNAVUT
